

Collège doctoral inter-régional « Biotechnologies végétales et agroalimentaire » Appel à candidatures 2014

Date limite de dépôt des candidatures : 31 juillet 2014

DOCUMENT DE PRESENTATION

Ce document fournit les informations nécessaires au dépôt d'un dossier de candidature dans le cadre du projet inter-régional mis en œuvre conjointement dans les régions Afrique centrale et des Grands Lacs, Afrique de l'Ouest et Maghreb de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) dénommé « Collège doctoral en biotechnologies végétales et agroalimentaire ».

Le présent appel est ouvert jusqu'au 31 juillet 2014.

1. PRESENTATION DU PROJET ET OBJECTIFS

Le dispositif « Collèges doctoraux » contribue au développement des espaces régionaux de formation par et à la recherche dans des domaines prioritaires. Il entend également promouvoir la coopération scientifique et accroître la visibilité de la recherche francophone.

Cet espace de perfectionnement pour des doctorants leur apporte un encadrement scientifique de haut niveau. Il y est dispensé une formation à la fois disciplinaire et transversale, complémentaire aux programmes de leur établissement d'origine (école ou formation doctorale). La vocation inter-régionale du collège et son offre de mobilité favorisent le décloisonnement des chercheurs, leur ouverture à l'international et stimulent le travail de recherche des doctorants. Le Collège doctoral permet également la mise en relation des établissements engagés dans le projet, favorisant ainsi le développement de partenariats scientifiques. A terme, le dispositif vise aussi le renforcement des réseaux de chercheurs et l'émergence d'équipes structurées de recherche pouvant intégrer un collège doctoral.

Les bénéficiaires du projet « Collège doctoral en biotechnologies végétales et agroalimentaire » sont des doctorants inscrits dans un établissement membre de l'AUF relevant des Bureaux suivants :

- Bureau Afrique Centrale et des Grands Lacs,
- Bureau Afrique de l'Ouest
- Bureau Maghreb.

Le présent appel à candidatures a pour objet la sélection d'une cohorte de doctorants qui bénéficieront de cet accompagnement sur une période de 3 ans (2014-2015 ; 2015-2016 ; 2016-2017).

Le Collège doctoral n'est pas une école doctorale et ne délivre pas de diplôme ; ce dernier demeure du ressort de l'établissement d'origine du doctorant.

2. ACTIVITES DU COLLEGE DOCTORAL

Les **principales** activités du collège, structurées sur 3 ans, sont les suivantes :

- Regroupements scientifiques semestriels pour des séminaires, ateliers et conférences, apportant aux doctorants un complément de maîtrise de méthodologie, d'ouverture vers la pluridisciplinarité et une émulation de groupe (méthodologie de recherche, recherche documentaire web.2.0, bibliographie, communication scientifique orale, etc.), des présentations par les doctorants de leurs travaux de recherche (état d'avancement, rédaction d'article scientifique) ou encore des présentations et débats sur des questions pluri-disciplinaires ;
- Mobilités de recherche dans le cadre du doctorat : il s'agit de mobilités à durée et objectifs déterminés,

dans un laboratoire ou un centre de recherche du consortium ;

- Participations aux colloques : les bénéficiaires ayant des projets de communication, acceptés par les comités scientifiques concernés, peuvent être partiellement pris en charge.

Ces activités peuvent être soumises pour validation de modules aux Ecoles doctorales.

3. MODALITES DE MISE EN OEUVRE

La gouvernance du projet est assurée par un comité de pilotage qui sélectionne les candidats, élabore les programmations annuelles, définit les activités des regroupements, désigne les animateurs et suit les travaux des doctorants.

Les doctorants sélectionnés bénéficient de la prise en charge de leur participation aux activités prévues par le comité de pilotage, lorsque celles-ci ont lieu dans un pays autre que leur pays de résidence.

Les candidats doivent noter que le soutien apporté par l'AUF, notamment le versement d'une allocation en cas de mobilité, n'implique pas le recrutement par l'AUF du doctorat qui en bénéficie, ni l'instauration d'une relation de travail entre l'AUF et le doctorant sélectionné. Cette aide ne peut donc pas être apparentée à un salaire ou à une rémunération, sous quelque forme que ce soit. La formation et les recherches des bénéficiaires restent régies par les règles en vigueur au sein de leur établissement d'origine et/ou d'accueil. En conséquence, il appartient aux lauréats des aides de l'AUF de veiller au respect des dispositions légales régissant le statut d'étudiant ou d'enseignant-chercheur dans le pays d'accueil. Par ailleurs, l'AUF n'exerce aucun pouvoir disciplinaire et de contrôle sur le doctorant bénéficiaire d'une aide à la mobilité de doctorat.

4. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Les candidats sont des doctorants présentés par les universités d'origine. Il s'agira **prioritairement** de doctorants ayant une activité d'enseignement ou de soutien à l'enseignement, qui seront amenés, grâce à leur formation, à renforcer l'offre de formation et de recherche de leur Université d'origine. **Priorité sera accordée aux doctorants inscrits en 2ème et 3ème année de thèse à la rentrée 2014.**

Les candidats appartiendront à un établissement membre de l'AUF d'une des trois régions couvertes par le BACGL, le BAO et le BM.

Le sujet de thèse des candidats doit relever des grands domaines suivants :

1. **Biotechnologies végétales**
2. **Agroalimentaire**

Les candidatures doivent être appuyées de façon officielle par le représentant de chacune des institutions associées à la demande de formation. Seuls sont considérés les dossiers transmis sous l'autorité du plus haut responsable de l'établissement. Les encadreurs dans les universités d'accueil doivent s'engager de façon formelle par une lettre dûment signée.

Important : Une institution peut présenter plusieurs dossiers

Le(la) candidat(e) doit :

- être francophone;
- être régulièrement inscrit(e) en thèse dans un établissement membre de l'AUF ;
- avoir moins de 40 ans au plus tard à la date de clôture de l'appel à candidatures;
- inscrire sa thématique de recherche dans l'un des deux domaines retenus;
- produire l'ensemble des pièces demandées (cf. Section 5);
- compléter le formulaire de candidature en ligne dans les délais impartis.

5. DOSSIER DE CANDIDATURE

ATTENTION : Le dossier de candidature doit obligatoirement être complété **EN LIGNE** dans les délais impartis. Le candidat ne peut présenter (compléter) qu'un seul dossier de candidature. Pour être complet et valide, le dossier doit comprendre les pièces suivantes (à joindre au formulaire en pièces attachées au format PDF) :

- copie du dernier diplôme obtenu et traduit s'il n'est pas rédigé en français ;

- attestation d'inscription au doctorat pour l'année en cours ;
- attestation d'accord du doyen ou du Président, le cas échéant ;
- une lettre d'engagement signée par le directeur de thèse et montrant que le projet du doctorant s'intègre dans l'activité du laboratoire
- descriptif (5 pages maximum, dactylographiées à interlignes simples) contenant en fonction de l'état d'avancement de la thèse : le domaine et le thème de la recherche, la problématique de la recherche, une revue de la littérature (travaux et études de référence), les premiers résultats, la chronologie et la méthodologie envisagées des travaux qui restent à réaliser et éventuellement une liste de publications et de communications ;
- lettre de motivation ;
- curriculum vitae actualisé détaillant l'ensemble du cursus universitaire et la liste détaillée des publications, communications et recherches même non publiées. Si le candidat est en activité (statut enseignant-chercheur) dans son établissement d'origine, il indiquera clairement son titre et sa fonction au sein de cet établissement ;

ATTENTION : Aucun document, aucune pièce complémentaire ne sera accepté après la validation du présent dossier, même si l'appel à candidatures est encore ouvert.

Aucun dossier de candidature envoyé par courrier postal ne sera accepté.

ATTENTION : Si vous êtes en possession d'une convention de cotutelle, elle peut être jointe pour information, MAIS vous ne pouvez pas la faire valoir en substitution des documents et attestations demandés ci-dessus. Toutes les pièces constitutives du dossier doivent être rédigées en français. L'absence de l'une d'entre elles entraînera automatiquement le rejet du dossier.

6. CRITERE DE SELECTION

Après examen de recevabilité administrative opérée par le Pôle Accompagnement des projets régionaux et réseaux, les membres du comité de pilotage du collège doctoral procèdent à la sélection finale. Les principaux critères retenus pour ce faire sont :

- la qualité scientifique du dossier
- l'originalité de la recherche proposée

Lorsque le dossier est retenu, une lettre de notification est adressée au candidat avec copie au Président de son université. Le candidat sélectionné s'engage alors à respecter les principes de fonctionnement du Collège doctoral par la signature d'une lettre d'engagement et de transmettre tous les originaux des documents qui constituent son dossier par voie postale.

7. CALENDRIER

- Lancement de l'appel à candidatures : 30 avril 2014
- **Clôture de l'appel à candidatures : 31 juillet 2014**
- Notification des résultats : à partir du 15 septembre 2014
- Début des activités : novembre 2014

8. CONTACT

Le dossier de candidature doit obligatoirement être rempli en ligne (avec les pièces demandées en fichiers joints). Pour questions relatives à la procédure, merci d'adresser un courrier électronique à :

appel-biovegagro@auf.org